



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_11-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	28	8	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER**

V_DEL_221215_11

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Monsieur GOMEZ,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION

Procurations :

Kaoutar DAHOUM donne pouvoir à Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER, Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ, Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF, Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Mesdames, Messieurs,

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est de plus le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, puisqu'il intègre depuis 2018 et progressivement les dispositions normatives issues du Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 deviendra de surcroît le référentiel de droit commun au 1^{er} janvier 2024. Avant cette date, le référentiel M57 est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics en vertu des dispositions de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République : *« Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des articles L. 2311-1-2, L. 3311-3 et L. 4310-1 du même code. »*

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

La ville de Vaulx-en-Velin adopte la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 a reçu l'avis favorable du comptable public le 4 novembre 2022.

La M57 apporte des évolutions en matières budgétaire et comptable pour lesquelles la Ville doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles seront également précisées dans le règlement budgétaire et financier que la Ville adoptera en amont du vote du Budget primitif 2023.

La fongibilité des crédits

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Ville propose en moyenne deux décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ces demandes seront centralisées et traitées par la Direction des finances uniquement dans ce contexte d'urgence.

Les dépenses imprévues

La M57 offre la possibilité de voter des autorisations de programme, autorisations d'engagement, relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses

réelles de chaque section, en application des dispositions prévues au CGCT.

Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des crédits de paiement de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie sans les dépenses imprévues. Compte tenu de cette impossibilité d'inscrire des crédits, la Ville ne retient pas cette possibilité de voter une Autorisation d'engagement ou une Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement.

Face à des dépenses non prévues, il conviendra de les financer par redéploiement de crédits ou par augmentation des dépenses dans le cadre d'une décision modificative.

Amortissements des immobilisations en M57

La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au *prorata temporis*. Dans une logique d'approche par enjeux, les collectivités peuvent opter, par délibération listant les catégories concernées, pour une méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » pour certains biens.

Un aménagement au principe de l'amortissement *prorata temporis* est proposé pour les catégories de biens suivantes :

- biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 €TTC)
- fonds documentaire du réseau de lecture publique ;
- frais d'insertion (non suivis de réalisation) ;

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la télésurveillance, du planétarium et de l'Atelier - médiathèque maison de quartier ;
- autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre des Charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- approuver une durée d'amortissement de 1 an pour les frais d'insertion (compte 2033) non suivis de réalisation ;
- appliquer les règles du *prorata temporis* pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la télésurveillance, du planétarium et de l'Atelier - médiathèque maison de quartier , sauf pour les catégories d'immobilisation ci-dessous :
 - biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 €TTC) ;
 - fonds documentaire du réseau de lecture publique ;
 - frais d'insertion (non suivis de réalisation) .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_11-DE

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal de la ville de Vaulx en Velin et les budgets annexes de la télésurveillance, du planétarium et de l'Atelier - médiathèque maison de quartier ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre des Charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- d'approuver une durée d'amortissement de 1 an pour les frais d'insertion (compte 2033) non suivis de réalisation ;
- d'appliquer les règles du prorata temporis pour le budget principal de la ville de Vaulx en Velin et les budgets annexes de la télésurveillance, du planétarium et de l'Atelier - médiathèque maison de quartier , sauf pour les catégories d'immobilisation ci-dessous :
 - - biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 €TTC) ;
 - - fonds documentaire du réseau de lecture publique ;
 - - frais d'insertion (non suivis de réalisation) .

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , David LAÏB , Mustapha USTA , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_11-DE

